SAINT JEAN DE VÉDAS

DECISION MUNICIPALE N° D010-2023

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition du jeudi 02 au dimanche 5 mars 2023 inclus avec l'association « LES TIBOUCHINES »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09 janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

SAINT-JEAN-de-VEDAS

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 12/01/23
et de sa publication le 16/01/23
et/ou de sa notification le _____